

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par

Mme Loir et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« est fixée »

les mots :

« ainsi que les protocoles de coopération médico-infirmiers sont fixés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'appuyer sur le binôme médecin/infirmier permet d'améliorer la prise en charge des patients. C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la qualité des soins prodigués, il est nécessaire que la possibilité pour les Infirmiers Diplômés d'État (IDE) de prescrire des médicaments s'inscrive dans le cadre de protocoles de coopération avec le médecin. Tel est l'objet du présent amendement qui corrige l'introduction dans la présente proposition de loi d'une logique concurrentielle entre médecins et infirmiers.